

ORDONNANCE N°73-42 du 9 mai 1973

autorisant l'Inspecteur Général et les
Inspecteurs des Affaires Administratives
à contrôler les caisses publiques.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°69-5/PR/MEF du 13 février 1969, relative au statut
des comptables publics notamment son article 13 ;
VU l'Ordonnance n°71-7/CP du 24 février 1971, portant création d'un
organe de Contrôle d'Etat ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier
1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°132/PC/SGG du 11 août 1964, portant organisation, fonc-
tionnement et attributions de l'Inspection Commune des Affaires
Administratives ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

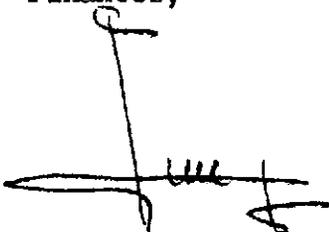
Article 1er.-L'Inspecteur Général et les Inspecteurs des Affaires Administratives
sont autorisés à contrôler les caisses publiques au cours de leurs missions d'ins-
pection dans les circonscriptions territoriales.

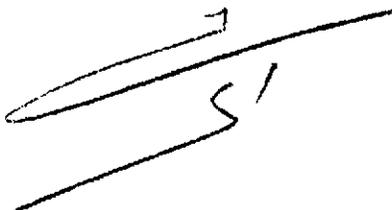
Article 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 9 mai 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS:

PR 8 - CS 6 - Ministères 11 - SGG 4 -
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - IAA 4 -
DCCT-1 -IGF-1 - CNI 1 - DEF-DGAJL 4 -
Dtion Stat.2 - DFP+s/Dtions 6 - JORD 1 -